



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 11561

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des techniciens des travaux publics de l'Etat. Ces personnels (assistants techniques, chefs de section, chefs de section principaux) qui font partie de la catégorie B, sont des cadres moyens exerçant souvent des fonctions de cadres supérieurs. Ils relèvent de son département ministériel ou de ceux en dépendant directement, ou de celui du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement. Les assistants techniques sont adjoints aux ingénieurs des TPE dans les subdivisions, les bureaux d'études et tous autres services. Les chefs de section et chefs de section principaux exercent les fonctions de chefs de subdivisions, chefs de bureaux d'études, chefs de bureaux spécialisés. Spécialistes, il y a une vingtaine d'années, dans l'ancien service des ponts et chaussées, des travaux publics (ports, voiries, réseaux), les techniciens des TPE ont étendu depuis leurs compétences à l'urbanisme, au bâtiment et à la gestion pour un service plus complet au bénéfice des collectivités. A ces compétences accrues ne correspond pas la considération qui devrait leur être portée par l'Etat en ce qui concerne leur déroulement de carrière et leurs traitements. 80 p 100 des 7 000 techniciens de l'équipement ont demandé, en juin 1988, par une motion remise au ministre dont ils dépendent, la revalorisation de leur carrière. Ils n'ont, semble-t-il, pu être recus pour discuter de celle-ci. Les élections professionnelles ont été différées par une procédure exceptionnelle et discutable et l'administration a exclu les techniciens de toute négociation propre à leur corps. Recrutés sur la base d'un baccalauréat C complet au moins par deux années d'études supérieures, les techniciens suivent en plus un enseignement spécifique à l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement. Au début de leur carrière, qui s'effectue généralement dans la région parisienne, l'Est ou le Nord de la France, ils ne perçoivent qu'un salaire de 5 200 francs qui ne correspond pas à leur qualification. Souvent, après quarante années de services, leur traitement n'est que de 8 000 francs par mois. Malgré leur polyvalence - comptabilité, gestion administrative et technique (études et travaux, urbanisme, voiries et réseaux divers) - et leur disponibilité permanente au service de l'Etat et des collectivités locales, la situation qui leur est faite apparaît comme parfaitement inéquitable. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à la situation ainsi faite aux techniciens des travaux publics de l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Etant donné les nouvelles qualifications exigées par la modernisation des services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, la place et le rôle de certains corps de cette administration doivent être repensés. En ce qui concerne les techniciens des travaux publics de l'Etat, des réflexions sont d'ores et déjà engagées sur les perspectives d'évolution et de réforme possible de leur situation.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11561

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1630